

Rapport pour le conseil régional
JUN 2007

*Présenté par
le groupe Les Verts
du conseil régional
d'Île-de-France*

**REDUCTION DES GAZ A EFFET DE SERRE ET CHANGEMENT
CLIMATIQUE :**

**COMPENSATION VOLONTAIRE CARBONE, BILAN CARBONE,
« PROJETS DOMESTIQUES », INCITATIONS ET PLAN CLIMAT
REGIONAL**

ENGAGEMENTS DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Réduction des gaz à effet de serre et changement climatique :

**Compensation volontaire carbone, Bilan Carbone,
« projets domestiques », incitations et Plan Climat Régional**

Engagements de la Région Ile-de-France

**RAPPORT POUR LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE
PRESENTE PAR
LE GROUPE LES VERTS
DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

JUIN 2007

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS7
PROJET DE DELIBERATION.....17

EXPOSE DES MOTIFS

Les rapports et réunions internationales relatifs au changement climatique se multiplient, se succèdent... et se ressemblent en ce qu'ils s'accordent tous sur la réalité du phénomène et l'urgence à agir.

C'est le rapport de l'économiste britannique Nicholas Stern, publié en novembre 2006, sur les conséquences du changement climatique qui indique que celui-ci pourrait coûter près de 5 500 milliards d'euros ce qui représente un cinquième du PIB mondial.

C'est le 4^{ème} rapport du Groupe d'expert Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) dont la 3^{ème} partie vient d'être adoptée à Bangkok début mai 2007, après que les 1^{ère} et 2^{ème} parties aient été adoptées respectivement à Paris en février 2007 et Bruxelles en avril 2007.

C'est encore le rapport de l'organisation non gouvernementale britannique, Christian Aid, publié en mai 2007, qui estime que le changement climatique pourrait entraîner le déplacement de plus d'un milliard de personnes, de réfugiés climatiques, d'ici 2050.

Le réchauffement planétaire n'est aujourd'hui plus remis en cause. Nous devons collectivement et solidairement y faire face en engageant une réduction mondiale des émissions de gaz à effet de serre.

L'effet de serre est un phénomène naturel et indispensable à la vie puisque la présence dans l'atmosphère de gaz à effet de serre tels que le dioxyde de carbone ou gaz carbonique (CO₂) ou encore le méthane (CH₄) permet de retenir une partie des rayonnements du soleil et donc d'obtenir une température moyenne de 15°C à la surface de la Terre au lieu de - 18 °C si ce phénomène d'effet de serre n'existait pas.

Les principaux gaz à effet de serre sont le gaz carbonique (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), les perfluorocarbures (PFC), les hydrofluorocarbures (HFC) et l'hexafluor de soufre (SF₆).

Aujourd'hui les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère de la Terre se sont accrues, ce qui a eu pour effet d'augmenter le phénomène naturel d'effet de serre et donc pour conséquence l'augmentation du niveau moyen de la température à la surface de la Terre. C'est le réchauffement climatique.

La température moyenne à la surface du globe a augmenté de l'ordre de 0,74°C depuis le XIX^{ème} siècle, 0,9°C en France.

Selon les estimations scientifiques, publiées par le GIEC dans son rapport de février 2007, d'ici 2100, le réchauffement global probable sera de 1,8°C à 4°C et jusqu'à 6,4°C dans les cas extrêmes.

Cette évolution ne connaît de précédent ni par son ampleur ni par sa rapidité.

Les conséquences du changement climatique sont d'ores et déjà visibles, comme l'élévation du niveau de la mer, l'augmentation du nombre et de l'intensité des cyclones, la multiplication des inondations, la diminution de la couverture neigeuse, la diminution de l'épaisseur glaciaire, les années les plus chaudes observées... et d'autres sont attendues comme des précipitations de plus en plus intenses, des périodes de chaleur extrêmes, des déplacements de personnes par millions...

Les experts scientifiques mondiaux réunis dans le GIEC ont confirmé la responsabilité des activités humaines à plus de 90 % dans le phénomène du réchauffement climatique.

Au 1^{er} rang des « accusés » du réchauffement climatique, l'emploi des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz) de plus en plus massifs dans l'industrie, les transports et l'habitat et dont la combustion émet du gaz carbonique.

La concentration actuelle de CO₂ est à son niveau le plus haut depuis 650 000 ans et a augmenté de plus de 35 % depuis l'ère préindustrielle.

Les transports sont les premiers responsables des émissions françaises de gaz à effet de serre, ils y contribuent à hauteur de 26 %. Cela représente la plus forte augmentation également, + 23 % depuis 1990.

Suivent l'industrie avec 21 % et l'habitat avec 19% (à égalité avec l'agriculture).

Parmi les modes de transports incriminés, le mode routier et le transport aérien arrivent largement en tête.

Par exemple l'utilisation d'un véhicule particulier en zone urbaine en heure de pointe émet 267 équivalent CO₂/km, l'utilisation de l'avion pour un moyen courrier inférieur à 1000 km émet 148 équivalent CO₂/km alors que le train TGV émet 2,6 équivalent CO₂/km ou l'autobus urbain 46 équivalent CO₂/km.

Les émissions de gaz à effet de serre ne connaissent pas les frontières. Les émissions à un endroit du globe participent au réchauffement de l'ensemble. La responsabilité est donc partagée et les actions de tous et à tous les niveaux sont nécessaires. Celles de la communauté internationale, des gouvernements, des collectivités locales, des entreprises, des associations et celles des individus.

Après l'entrée en vigueur en 1994 de la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques signée à Rio en juin 1992 à l'occasion du « Sommet de la Terre », des négociations ont été ouvertes afin de fixer des quotas d'émissions.

A la suite de ces négociations a été adopté en 1997 le protocole de Kyoto.

Les pays industrialisés s'engageaient alors à réduire leurs émissions d'ici 2012 en moyenne de 5,2 % par rapport à 1990. Ce qui revenait pour l'Europe à une réduction de 8%.

Pour que la hausse de la température moyenne de la Terre ne dépasse pas 2°C, les émissions mondiales de gaz à effet de serre doivent être divisées par 2 à l'horizon 2050. Les pays industrialisés devront faire un effort plus grand et réduire leur émission par 4. On parle communément du « facteur 4 ».

Ce n'est que le 16 février 2005 que le protocole de Kyoto est entré en vigueur et cela sans la ratification des Etats-Unis, pourtant responsables à eux seuls du quart des émissions mondiales de CO₂.

La France a pris des engagements de réduction par 4 de ses émissions de CO₂ en publiant en juillet 2004 son Plan Climat et en inscrivant l'objectif de réduction des émissions de 3 % par an dans la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005.

La Région Ile-de-France doit aussi prendre sa part de responsabilité dans la lutte contre le changement climatique.

En tant qu'écorégion, l'action régionale est une évidence. En tant que puissance publique, l'exemplarité de l'action doit être un objectif général.

La Région a déjà commencé à mettre en place des politiques volontaristes et incitatives.

C'est par exemple le cas avec :

- Les nombreuses mesures du plan régional de l'énergie, du développement des énergies locales et renouvelables et de la réduction de l'effet de serre dans l'habitat et le tertiaire sur la période 2006-2010 adopté en mai 2006
- La promotion de la démarche de Haute Qualité Environnementale et le renforcement des normes de consommation énergétique dans le logement et les lycées
- La réalisation de diagnostics énergétiques des lycées
- Le financement des infrastructures de transports en commun et de circulations douces
- L'inscription dans le projet de SDRIF en février 2007 de l'objectif de réduction par 4 des émissions de gaz à effet de serre, d'ici à 2030, en vue de « construire » une région « Robuste ».

Afin d'aller plus loin, d'innover et de tendre vers l'exemplarité, le groupe Verts propose la mise en œuvre par la Région Ile-de-France de plusieurs dispositifs répartis en 5 axes :

- Compensation volontaire des émissions irréductibles de CO₂
- Bilan Carbone
- Projets domestiques CO₂
- Incitations à la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Un Plan Climat Régional

I - COMPENSATION VOLONTAIRE DES EMISSIONS DE CO₂ IRREDUCTIBLES

Avant d'envisager toute compensation d'émissions de CO₂, il est indispensable d'abord d'entreprendre toutes les actions de réduction à la source de ces émissions. Il faut avant tout éviter d'émettre du CO₂.

La compensation carbone n'a absolument pas pour but de se soustraire à tout effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Cet effort de réduction est même une condition nécessaire à la réussite et à la crédibilité de la démarche.

Cela passe par une réflexion sur nos pratiques privées et publiques, individuelles et collectives.

Par exemple en matière de transport, principale source d'émissions, le préalable indispensable est de privilégier pour ses déplacements les transports collectifs (train, métro, bus), le vélo et la marche à pied plutôt que la voiture et l'avion.

Le système de compensation volontaire des émissions de CO₂ irréductibles est basé sur une approche mondiale. Un volume de gaz à effet de serre émis dans un pays peut être « compensé » par une action financée dans un autre pays et qui permet d'absorber un montant équivalent de CO₂ d'origine fossile. Les actions financées doivent donc permettre de diminuer la teneur de l'atmosphère en CO₂, il s'agira ainsi d'actions d'efficacité énergétique ou bien de mise en place d'énergie renouvelable en substitution à une énergie fossile.

Ce dispositif est une adaptation simplifiée et sur base volontaire, des mécanismes de flexibilité prévus par le protocole de Kyoto, comme le mécanisme de développement propre (MDP).

Par ce mécanisme de compensation des émissions irréductibles, il s'agit en quelque sorte d'avoir un impact neutre sur le réchauffement global.

Les actions peuvent être financées directement par l'organisme (ou la personne), c'est à dire en l'espèce la Région, qui décide de compenser des émissions qu'il ou elle n'a pas pu éviter en amont ou bien par l'intermédiaire d'un opérateur qui finance des projets.

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a recensé 31 opérateurs dans le monde dont 3 en France. Leur liste est téléchargeable sur le site Internet de l'ADEME : <http://ile-de-france.ademe.fr/>.

Les structures françaises de rachat de CO2 sont :

- CO2 Solidaire dont les sommes collectées sont gérées par l'ONG GERES (Groupe énergies renouvelables, environnement et solidarité) www.CO2solidaire.org
- Action Carbone qui est un programme développé par l'association GoodPlanet fondée par Yann Arthus-Bertrand avec le soutien de l'ADEME (www.actioncarbone.org)
- Climat Mundi qui est une entreprise (www.climatmundi.fr)

La démarche de compensation se décline donc en 3 étapes :

- Le calcul des émissions de CO2 issues des déplacements, de l'habitat, du fonctionnement d'une structure...
- La conversion en euros et le choix d'un projet à soutenir
- Le suivi et l'évaluation du projet, pour être certain du gain de CO2 obtenu

4 conditions ont été posées au mécanisme de compensation volontaire :

- **additionnalité**, les projets soutenus n'auraient pas pu voir le jour sans la vente des réductions de CO2 qu'ils permettent
- **unicité**, les réductions d'émissions ne doivent être utilisées qu'une seule fois
- **pérennité**, permettant la validation dans le temps du gain de CO2
- **traçabilité**, le financeur doit pouvoir suivre et vérifier ses financements.

Dans ce contexte, nous proposons 3 actions :

- La compensation des déplacements des élus et des élues ainsi que des agents effectués par avion ou avec un véhicule appartenant à la région
- La compensation progressive des émissions dues à l'ensemble du patrimoine régional et au fonctionnement de l'institution régionale
- Pour les conférences et colloques, une organisation neutre en carbone

La Région Ile-de-France **compensera les émissions de CO2 émises par les déplacements des élus et des élues ainsi que du personnel de la Région effectués en avion et en automobile** (du parc automobile de la région) lorsque ces déplacements n'ont pas pu s'effectuer par un autre moyen de transport moins émetteur.

La conversion en euros des émissions de CO2 servira à abonder un fonds régional de compensation carbone. Dès lors, au prochain budget primitif de la Région, c'est à dire en 2008, sera créée une ligne budgétaire spécifique « Fonds régional de compensation carbone » au chapitre « Services Généraux » sous-fonction « Administration Générale ».

Pour le calcul de la somme à inscrire au budget de l'année n, seront pris en compte les émissions de CO₂ dues aux déplacements avion et voiture (de la flotte régionale) effectués l'année n-1. Ces émissions seront converties en euros sur la base du tarif européen de la tonne de carbone avec un plancher de 15 euros la tonne.

15 euros la tonne correspond au prix moyen des projets par tonne de CO₂ évitée.

Prenons un exemple de calcul pour le montant du fonds régional de compensation carbone :

- Sachant qu'un aller-retour Paris-Bamako émet près de 2 tonnes équivalent CO₂ ou que 10 000 km effectués en voiture essence petite cylindrée émet près de 2 tonnes équivalent CO₂
- Si l'on considère (hypothèse fictive) que chaque année l'équivalent de 3000 allers-retours en avion Paris-Bamako sont effectués par l'ensemble des élus et des élues ainsi que par les agents et que ce sont 1 000 000 km qui sont parcourus en voiture chaque année
- Sachant que le tarif de la tonne de carbone est fixé à 15 euros minimum
- Le fonds régional de compensation carbone devrait être abonder de 93 000 euros

Cette somme résulte du calcul suivant :

$$(3000 \times 2) + (100 \times 2) = 6200 \text{ d'équivalent CO}_2$$
$$6200 \times 15 = \mathbf{93\ 000\ €}$$

Si la compensation des déplacements est un début, plutôt simple à mettre en œuvre, celle des émissions dues à l'ensemble du patrimoine régional et au fonctionnement de l'institution régionale devra être recherchée dès 2008 pour aboutir en 2010.

Les conférences, colloques, rencontres organisés par la région seront d'ici à 2010 des **conférences neutres en carbone**.

Une conférence neutre en carbone est une conférence dans laquelle les organisateurs vont :

1. **Réduire à la source des émissions de gaz à effet de serre**, c'est à dire éviter au maximum d'émettre des gaz à effet de serre, pour cela par exemple :

- Préférer une visioconférence ou une télétransmission pour un intervenant
- Inciter les participants à utiliser les transports moins émetteurs de gaz à effet de serre
- Veiller à ne pas surchauffer la salle de conférence
- Utiliser la climatisation uniquement en cas de nécessité avérée
- Inciter les participants à être hébergés dans des hôtels moins émetteurs, les émissions de gaz à effet de serre sont d'autant plus importantes que le nombre d'étoiles est élevé
- Distribuer des mallettes seulement à la demande
- Utiliser un papier éco labellisé pour les plaquettes
- Offrir le cas échéant un cadeau sous forme immatérielle
- Préférer pour les repas des fruits et légumes de saison et locaux issus de l'agriculture biologique pour le déjeuner
- etc...

2. **Compenser les émissions incompressibles** en finançant un projet permettant la réduction du volume de gaz à effet de serre que la conférence a contribué à émettre.

Par un questionnaire aux participants et par rapport au choix fait pour la logistique, l'accueil, la communication..., les émissions de gaz à effet de serre peuvent être calculées puis converties en euros.

Le montant ainsi obtenu abondera le fonds régional de compensation carbone.

3. **Sensibiliser les participants** au changement climatique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en communiquant sur la neutralité de la conférence.

Par exemple, la conférence du GIEC qui a eu lieu à Paris en janvier 2007 et qui a été compensée par le financement d'un projet d'efficacité énergétique (des foyers de cuisson en Erythrée) a été une conférence neutre en carbone.

A cette occasion un guide méthodologique relatif à l'organisation de conférences neutres en carbone a été réalisé. Il est téléchargeable sur le site de la Mission Interministérielle pour l'Effet de Serre (MIES) : <http://www.effet-de-serre.gouv.fr>

II – BILAN CARBONE

Dans le même esprit d'engagement de la région à réduire ses émissions de gaz à effet de serre et tendre vers l'exemplarité en ce domaine, il est indispensable, pour une action globale, d'établir un état des lieux permettant de **connaître la quantité totale de gaz à effet de serre émis par l'administration régionale et sur le territoire régional.**

Pour établir ce diagnostic, la collectivité a la possibilité d'utiliser la méthode Bilan Carbone© développée par l'ADEME.

Le Bilan Carbone© est une méthode qui permet de comptabiliser l'ensemble des gaz à effet de serre. L'ADEME a en particulier développé une version spécifique aux collectivités territoriales, d'ailleurs expérimentée par le Conseil régional d'Ile-de-France.

La version « collectivités » se décline en 2 modules, l'un concerne les « patrimoine et services » et l'autre le « territoire ».

Le diagnostic peut être fait en interne ou bien en ayant recours à un bureau d'études. L'ADEME publie d'ailleurs sur son Internet une liste de bureaux d'étude détenteurs de la licence d'utilisation de la méthode Bilan Carbone©.

L'expérimentation de la version « collectivités » du Bilan Carbone© a été menée par les services de l'IAURIF pour les 2 modules « patrimoine et services » et « territoire ». Pour le module « patrimoines et services », plusieurs sites pilotes ont été choisis. Des résultats ont ainsi été obtenus pour 4 lycées, l'immeuble de l'IAURIF et la base de plein air et de loisirs de Buthiers. S'agissant du module « territoire », des résultats intéressants ont également pu être obtenus (modes de déplacements utilisés, type d'agriculture, caractéristiques de l'habitat...)

Dès lors, au vu de la réussite de l'expérimentation et donc de l'expérience et des compétences acquises par la Région, une politique volontariste de la Région pour la réalisation d'un Bilan Carbone des émissions dues à l'ensemble du patrimoine régional, au

fonctionnement de l'institution régionale et au territoire de l'Île-de-France doit s'engager au cours de l'année 2008.

Le Bilan Carbone a déjà été réalisé ou est en cours par plusieurs collectivités : Région Franche-Comté, Région Poitou-Charentes, Région Languedoc-Roussillon, Conseil général des Hauts-de-Seine (expérimentation), Conseil général de l'Aisne, Conseil général du Bas-Rhin, Conseil général du Rhône, Agglomération de Nice Côte d'Azur, Ville de Nanterre, Ville de Boulogne-Billancourt, Ville de Bourges, Ville de Paris etc.

III – PROJETS DOMESTIQUES CO2 – Bâtiment

Un projet domestique CO2 - « bâtiment » est un projet de construction neuve ou de rénovation énergétique permettant une diminution des émissions de gaz à effet de serre et éligible à ce titre à des revenus résultants de la vente de crédits carbone.

Les émissions de CO2 évitées par les travaux d'efficacité énergétiques sont converties en euros et servent ainsi à compenser les bâtiments émetteurs de CO2.

La compensation s'effectue, comme expliquée dans le paragraphe I, par le financement de projets permettant la réduction d'émissions de gaz à effet de serre d'un volume équivalent.

Ces projets domestiques sont des projets qui s'intègrent aux mécanismes de Kyoto : ils constituent des projets de « Mise en Œuvre Conjointe » (MOC) au sens du protocole de Kyoto.

Des projets domestiques particulièrement adaptés parce qu'ils permettent une baisse rapide des émissions de CO2 sont par exemple :

- Installation de chauffe-eau solaires, de pompes à chaleur, de chaudières à condensation...
- Transformation de chaufferies pour utilisation de la biomasse ou du bois
- Extension des réseaux de chaleur (raccordement à la géothermie...)
- Etc ...

Un référencement a été préparé par la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) et est en cours de validation par la MIES.

La Région pourrait être précurseur dans ce domaine et saisir l'opportunité de l'appel à projets lancé par la CDC le 15 juin 2007, dont la 1ère échéance chronologique est le 16 août 2007 pour la réception des questionnaires d'identification d'avant-projet renseignés. Par cet appel à projet, la CDC s'engagera à racheter tous les crédits carbone générés sur la période 2008-2012.

La Région pourrait s'engager à expérimenter sur son patrimoine régional (lycées, base de plein air et de loisirs...) ce mécanisme des projets domestiques CO2.

Sachant qu'un lycée de 10.000 m2 environ émet de l'ordre de 100 tonnes de CO2 par an, soit 500 tonnes sur 5 ans ; 24 lycées (3 par départements) convertis au chauffage bois par exemple représenteraient 12 000 tonnes de CO2 évitées sur 5 ans. L'intérêt de s'engager dans cette voie est donc loin d'être négligeable.

En complément, et dans l'esprit du paragraphe I, la Région devrait « compenser » les émissions des autres lycées, non inclus dans les projets domestiques ; ce qui lui permettrait d'afficher une politique de « neutralité carbone » totale sur son patrimoine lycées.

Parallèlement, la Région pourrait développer des partenariats avec d'autres opérateurs, intégrateurs de projets tels que des banques ou sociétés du secteur de l'énergie, en vue d'une extension du dispositif sur l'ensemble du patrimoine régional ou sur d'autres bâtiments (logements, tertiaire...) après réalisation d'une évaluation du mécanisme. La Région pourrait également être intégrateur c'est-à-dire agréger des opérations et prendre en charge la procédure d'agrément.

En s'engageant dans la démarche des « projets domestiques », la Région sera pionnière dans ce domaine.

IV - INCITATIONS A LA REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Le Conseil régional, s'il devient exemplaire, doit tenter d'entraîner dans son exemplarité ses partenaires, ses organismes associés mais également les Franciliens et Franciliennes et les inciter à réduire aussi leurs émissions de gaz à effet de serre.

Pour cela nous proposons que le Conseil régional :

- Demande à ses organismes associés d'engager une réflexion sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la compensation des émissions irréductibles (déplacements, conférences neutre en carbone...) et la réalisation d'un Bilan Carbone,
- Incite ses partenaires, publics comme privés, à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à les compenser
- Informe l'ensemble des élus et des élues ainsi que le personnel de la Région de la nécessité et des moyens (notamment avec les « mécanismes carbone ») de réduire leurs propres émissions de gaz à effet de serre
- Informe les Franciliens et Franciliennes sur ces enjeux par la réalisation de campagnes de communication (affichage, expositions, guide...)

V – PLAN CLIMAT REGIONAL

Dans le cadre de notre responsabilité collective pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais aussi dans celui du respect des engagements de la France, les collectivités territoriales sont incitées à élaborer des Plans Climats Territoriaux.

Le Plan Climat National adopté en juillet 2004 contient les mesures nécessaires au respect des engagements de la France de stabiliser ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2010 au niveau de celles de 1990.

L'une des 8 orientations fortes de ce Plan Climat est l'invitation des collectivités et de leurs groupements (Région, Département, Commune et Etablissement Public de Coopération Intercommunales...) à réaliser des Plans Climat Territoriaux.

Un Plan Climat Territorial est un projet territorial de développement durable dont l'axe principal est la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le Plan Climat permet ainsi d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité et de son territoire, d'en établir une projection, de définir une stratégie partagée avec l'ensemble des acteurs du territoire, d'arrêter des objectifs de réduction, de définir un programme d'action et d'en établir une évaluation.

Pour promouvoir les Plans Climat Territoriaux et aider les collectivités à élaborer leur plan un guide a été réalisé conjointement par le ministère de l'écologie et du développement durable, la mission interministérielle de l'effet de serre, l'ADEME et l'Association des Maires de France en novembre 2005 : le guide « Un Plan Climat à l'échelle de mon territoire. Dans ma collectivité le changement climatique c'est mon affaire ! ».

Plusieurs collectivités élaborent ou ont déjà adopté leur Plan Climat : Région Limousin, Région Poitou-Charentes, Région Rhône-Alpes, Région de l'Île de la Réunion, Région Aquitaine, Conseil général des Hauts-de-Seine, Conseil général de l'Isère, Communauté Urbaine du Grand-Lyon, Agglomération Grenobloise, Communauté Urbaine Nantes-Métropole, Ville de Nanterre, Ville de Chalon-sur-Saône, Ville de Paris etc.

La Région Ile-de-France en tant qu'écorégion doit s'engager dans cette démarche et élaborer son Plan Climat Régional.
Nous proposons que dès 2008, la démarche soit lancée.

La réalisation conjointe du Bilan Carbone (paragraphe II) apporte une cohérence à l'action régionale de mise en place d'un Plan Climat Régional. Le Bilan Carbone pourra servir de base de travail à la réalisation du Plan Climat en tant qu'il constitue un état des lieux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le président du groupe Les Verts,
du conseil régional d'Ile-de-France**



Jean-Vincent PLACE

PROJET DE DELIBERATION

DELIBERATION N° DU

Réduction des gaz à effet de serre et changement climatique : Compensation volontaire carbone, Bilan Carbone, « projets domestiques », incitations et Plan Climat Régional Engagements de la Région Ile-de-France

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales,
- VU** Le protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques du 11 décembre 1997 entré en vigueur le 16 février 2005
- VU** La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
- VU** La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique
- VU** Le Plan Climat 2004 « Face au changement climatique agissons ensemble »
- VU** La délibération n° CR 39-04 du 19 novembre 2004 relative aux orientations de la politique de coopération décentralisée et des actions européennes et internationales de la Région Île-de-France
- VU** La délibération n° CR 44-06 du 18 mai 2006 relative au plan régional de l'énergie, du développement des énergies locales et renouvelables et de la réduction de l'effet de serre dans l'habitat et le tertiaire sur la période 2006-2010 adopté en mai 2006
- VU** La délibération n° CR 29-07 du 15 février 2007 relative à la révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France
- VU** Le rapport CR 78-07 présenté par le groupe Les Verts
- VU** L'avis de la commission de l'environnement, du développement durable et de l'écorégion
- VU** L'avis de la commission des actions internationales et affaires européennes
- VU** L'avis de la commission des lycées et politique éducatives
- VU** L'avis de la commission des sports, loisirs et tourisme
- VU** L'avis de la commission de l'aménagement du territoire
- VU** L'avis de la commission des transports et de la circulation
- VU** L'avis de la commission des Finances, de l'administration générale et du plan,

Considérant qu'en matière de lutte contre le réchauffement climatique l'objectif premier et principal est la réduction à la source des émissions de gaz à effet de serre.

Considérant que la démarche de compensation des émissions de CO₂ doit s'accompagner d'une réflexion sur les changements d'habitudes et de comportements nécessaires à la réduction des émissions de CO₂.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DE LA COMPENSATION VOLONTAIRE DES EMISSIONS DE CO2 IRREDUCTIBLES

Article 1.1

Décide de privilégier pour les déplacements des élus et des élues ainsi que des agents régionaux, des modes faiblement ou non émetteurs de gaz à effet de serre, à savoir les transports collectifs (train, métro et bus), le vélo ou la marche à pied.

Article 1.2

Décide que dès 2008 les déplacements des élus et des élues ainsi que des agents régionaux qui ne pourraient s'effectuer qu'en avion ou en automobile (propriété de la région constituant le parc automobile de la région) feront l'objet d'une compensation volontaire carbone.

Article 1.3

Décide pour cela, dès le prochain budget primitif de la région, de créer une ligne budgétaire « Fonds régional de compensation carbone » au chapitre « Services Généraux » sous-fonction « Administration Générale ».

Ce fonds sera abondé sur la base des déplacements décrits à l'article 1.2 effectués l'année n-1 (n = année du budget primitif) et des émissions de CO2 correspondantes par une conversion en euros de ces émissions sur la base du tarif européen de la tonne de carbone avec un plancher de 15 euros la tonne.

Article 1.4

Décide que les ressources de ce fonds seront utilisées pour financer des projets identifiés permettant de réduire des émissions de CO2 (efficacité énergétique, énergie renouvelable...) notamment dans les zones prioritaires de coopération décentralisée ou bien dans le cadre de nouvelles coopérations.

Article 1.5

S'engage, à partir de 2010, à compenser les émissions de CO2 résultant non seulement des déplacements décrits à l'article 1.2, mais aussi de celle liées à l'ensemble du patrimoine régional et de son fonctionnement.

Article 1.6

S'engage à ce que les colloques et conférences organisés par le Conseil régional soient d'ici à 2010 neutres en carbone.

DU BILAN CARBONE

Article 2.1

Décide d'engager en 2008 la réalisation d'un Bilan Carbone du patrimoine de la région, du fonctionnement de l'administration régionale et du territoire régional.

Article 2.2

La région rendra publics les résultats du Bilan Carbone (site Internet, journal de la région, journaux spécifiques etc.), résultats dont l'évolution constituera un indicateur des politiques régionales.

DES "PROJETS DOMESTIQUES" CO2 – BATIMENTS

Article 3.1

Décide, en faisant acte de candidature à l'appel à projet de la Caisse des Dépôts et Consignation, d'expérimenter le mécanisme des « projets domestiques » CO2 sur son patrimoine (lycée, base de plein air et de loisirs...).

Article 3.2

S'engage soit à développer des partenariats avec d'autres intégrateurs de projets domestiques en vue d'une extension du dispositif sur d'autres patrimoines, soit être intégrateur elle-même.

Article 3.3

Une évaluation de ce mécanisme sera effectuée dans les deux ans à venir.

DES INCITATIONS A LA REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Article 4.1

Demande aux organismes associés du Conseil régional de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, de compenser leurs émissions irréductibles de CO2 et de réaliser un bilan carbone.

Article 4.2

Incitera l'ensemble de ses partenaires à réduire et à compenser leurs émissions de CO2.

Article 4.3

Décide d'organiser des journées d'information sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des « mécanismes carbone » à destination des élus et des élues ainsi que des agents régionaux.

Article 4.4

Financera des actions de communication sur le thème de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

DU PLAN CLIMAT REGIONAL**Article 5.1**

S'engage dès 2008 à élaborer un Plan Climat Régional.

JEAN-PAUL HUCHON